



Objet de votation du 27 novembre 2016

Initiative populaire « Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire » (initiative « Sortir du nucléaire »).

En bref

L'initiative « sortir du nucléaire » requiert l'interdiction de nouvelles centrales nucléaires, des durées de vie limitées pour les centrales existantes et une transition énergétique basée sur une consommation réduite ainsi que sur des énergies plus efficaces et renouvelables.

Contexte

Les autorités ont établi dans l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion des déchets une base de calcul des contributions annuelles destinées au fonds de désaffectation pour une durée d'exploitation de 50 ans (art.8). Pourtant, à ce jour, une réglementation légale concernant la durée d'exploitation n'existe pas. Suite à la catastrophe nucléaire de Fukushima, une date de sortie doit être décidée.

L'initiative pour la sortie du nucléaire requiert l'interdiction d'exploitation des centrales nucléaires et une durée de vie de 45 ans pour les centrales existantes. Lorsque la sécurité l'exige, les centrales doivent être arrêtées avant ce délai. De plus, l'initiative requiert un tournant énergétique basé sur l'économie d'énergie, l'efficacité énergétique et une exploitation accrue des énergies renouvelables. Selon les initiants, cette initiative représente un filet de sécurité contre les risques de l'énergie nucléaire. Pour eux, il est clair que l'adoption de cette initiative est nécessaire afin que le tournant énergétique soit effectué de manière durable sans possibilité de demi-tour. Les initiants craignent que les modifications arbitraires des durées de vie technique engendrent des risques sécuritaires pour la population suisse. Ils soulignent que les centrales deviennent plus instables avec le temps et que par conséquent le risque croît.

Les mises en service des cinq centrales nucléaires suisses ont eu lieu entre 1969 et 1984. Beznau 1, qui est la plus ancienne centrale en service, doit, selon le texte de l'initiative, être mise hors service une année après l'acceptation de celle-ci, alors que les autres doivent l'être 45 ans après leur mise en service respective. La dernière centrale suisse serait ainsi mise hors service en 2029.

La stratégie 2050 du Conseil fédéral a été élevée en contre-projet indirect à cette initiative « sortir du nucléaire ». Tout comme l'initiative, la stratégie énergétique 2050 vise également la sortie du nucléaire, ne contient par contre pas de durée d'exploitation maximale pour les centrales existantes.

Texte d'initiative :

I

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 90 Énergie nucléaire

¹ L'exploitation de centrales nucléaires destinées à produire de l'électricité ou de la chaleur est interdite.

² La législation d'exécution se fonde sur l'art. 89, al.2 et 3 ; elle met l'accent sur les mesures visant à économiser l'énergie, sur l'utilisation efficace de l'énergie et sur la production d'énergies renouvelables.

II

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit :

Art. 197 ch. 9

9. Disposition transitoire ad art. 90 (Energie nucléaire)

¹ Les centrales nucléaires existantes doivent être mises hors service définitivement selon les modalités suivantes :

- a. la centrale de Beznau 1 un an après l'acceptation de l'art.90 par le peuple et les cantons;
- b. les centrales de Mühleberg, de Beznau 2, de Gösgen et de Leibstadt : 45 ans après leur mise en service.

² La mise hors service anticipée d'une centrale dans le but de préserver la sécurité nucléaire est réservée.

Recommandation de vote

L'assemblée fédérale recommande de rejeter l'initiative (Conseil des Etats par 32 voix contre 13, Conseil national par 134 voix contre 59).

Arguments

Pour Source : www.sortie-programmee-nucleaire.ch	Contre Source : www.parlement.ch
<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité et protection : De plus en plus de perturbations de fonctionnement surviennent dans les centrales existantes. L'initiative permet de réduire le risque de nouvelles catastrophes nucléaires et de minimiser le transport de matériel radioactifs et, à long terme, de les exclure complètement. Grâce à la sortie programmée du nucléaire et à la limitation des durées de vie des centrales, les risques sécuritaires sont évités et l'humanité tout comme l'environnement sont protégés. • Date d'expiration pour l'énergie nucléaire : Les initiants estiment que la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral ne permet pas la sortie du nucléaire. La sortie programmée met en place un agenda établi pour une sortie échelonnée. La dernière centrale serait mise hors service en 2029. • Sécurité grâce à la planification : Seule une date fixée permet de créer des conditions sûres pour les investissements dans les énergies renouvelables et les mesures d'efficacité énergétique. • Gestion /faisabilité : Les nouvelles technologies ont fait leurs preuves. La sortie de l'énergie nucléaire est possible. • Pas d'augmentation des importations : Si le potentiel indigène du renouvelable est rapidement exploité, les importations n'augmenteront pas. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rien ne justifie une fermeture prématurée : Selon la loi actuelle sur l'énergie nucléaire, la fermeture des centrales doit se faire lorsque la sécurité technique de l'exploitation n'est plus assurée. Tant que la sécurité de la centrale est garantie, aucune fermeture n'est justifiée. • Fermeture trop abrupte : Comme le préconise la stratégie énergétique 2050, contre-projet indirect du Conseil fédéral, la sortie progressive du nucléaire est nécessaire afin de permettre la mise en œuvre d'une nouvelle politique énergétique permettant une réforme du système énergétique. La date mentionnée par l'initiative est fixée trop tôt. • Dédommagement des exploitants de centrales : Si l'initiative est adoptée, le risque existe que la Confédération doive dédommager les investissements effectués par les exploitants de centrales n'ayant pas encore été amortis. • Compensation/importation de courant électrique étranger : La perte de courant engendrée par la fermeture des centrales électriques doit être compensée par une production complémentaire de courant en Suisse ou par l'importation de courant étranger.